



## DÉCLARATION DE PRINCIPE\*

L'UNION PAYSANNE a pour but de regrouper en une force collective organisée et représentative tous ceux qui sont en faveur d'une agriculture et d'une alimentation paysannes pour faire contrepoids au monopole de représentation syndicale et au puissant lobby de l'industrie agro-alimentaire et des promoteurs du libre échange en faveur d'un modèle industriel d'agriculture.

L'UNION PAYSANNE préconise une agriculture axée, d'une part sur la souveraineté alimentaire, en vue de procurer à notre population une nourriture saine et diversifiée, dans le respect de la nature, des sols, des animaux, de l'environnement et des communautés; d'autre part, sur l'occupation du territoire, de façon à assurer le maintien de campagnes vivantes avec des paysans nombreux.

L'UNION PAYSANNE **favorise un régime agricole qui soutient et encourage :**

**1-Les fermes à échelles humaines**, autonomes, diversifiées, créatrices d'emplois local, facilement transmissibles.

**2-La transformation et la mise en marché à la ferme** ou dans des petites entreprises à caractère local, régional ou spécialisé;

**3-Des pratiques agricoles respectueuses** des sols, des animaux, de l'environnement et de la santé des humains, par exemple :

- la rotation des cultures
- le pâturage et l'accès des animaux à l'extérieur
- la gestion solide des fumiers, l'utilisation des litières, le compostage des fumiers
- limitation du nombre d'animaux à la capacité des terres cultivées
- la protection et la conservation de la biodiversité agricole
- la protection des cours d'eau et des nappes d'eau souterraine, des boisés et des paysages
- la gestion collective des bassins versants

- l'autosuffisance alimentaire pour les animaux de la ferme dans le possible et une liste autorisée d'aliments et d'intrants, excluant les farines carnées, les hormones et antibiotiques comme facteur de croissance.
- l'élimination des produits de synthèse comme les OGM

**4-L'ouverture du statut de producteur**, des programmes agricoles et des structures de production et de mise en marché (plans conjoints, quotas, réglementation, crédit agricole, zonage, etc.) pour faire de la place aux nouveaux producteurs, aux jeunes, aux producteurs à temps partiel, aux producteurs-transformateurs, à la vente à la ferme, à l'agriculture de proximité et de diversité;

**5-La démocratie rurale** qui redonne à l'ensemble des citoyens ruraux le pouvoir d'aménager leur territoire et de se prononcer sur les projets industriels locaux par référendums décisionnels.

L'UNION PAYSANNE favorise également la foresterie et la pêche paysannes, afin que l'exploitation de ces ressources ne profitent pas qu'aux grandes exploitations d'exportation mais permettent aux citoyens des régions où elles sont localisées d'en tirer leur subsistance et leur développement, dans des entreprises diversifiées, à échelle humaine et familiale. La pêche côtière et la forêt périphérique devraient être réservées à l'exploitation paysanne.

L'UNION PAYSANNE soutient que, pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de rétablir la liberté syndicale dans le monde agricole et de modifier la loi qui autorise l'accréditation d'une seule association pour représenter les agriculteurs, de façon à permettre à l'Union paysanne, une union constituée selon la loi des syndicats professionnels, de représenter officiellement les producteurs et citoyens concernés par la production et l'alimentation paysannes.

### **Tirée de la Déclaration de principe de l'Union paysanne**

**Sur le Web :** [www.unionpaysanne.com/union-paysanne/declaration-de-principe](http://www.unionpaysanne.com/union-paysanne/declaration-de-principe)

**Version anglaise :** [www.unionpaysanne.com/policy-statement](http://www.unionpaysanne.com/policy-statement)

**\* Ceci représente ce vers quoi veut tendre l'Union paysanne. Il faut prendre les agriculteurs ou ils sont rendus, sans les exclure.**